

1-6 Politique de remboursement des dépenses (guide)

(Logo et nom de l'organisme)

Proposition du comité conditions de travail et du comité financement
Concernant le remboursement des frais de déplacement et de représentation
Adoptée par le conseil d'administration le 10 mai 2006

∞ La présente politique concerne

- les travailleuses, les administratrices, les membres déléguées par le conseil d'administration pour assumer des représentations, participer à des rencontres internes ou externes ou à des formations;
- les bénévoles dont la présence est requise lors des activités de l'organisme.

∞ Les frais de déplacement seront remboursés 0,35¢ du km à partir des locaux de l'organisme ou du domicile de la personne selon la plus courte distance. Le covoiturage, lorsque possible, devrait être priorisé. Les déplacements en transport en commun seront remboursés sur présentation de reçus.

∞ Les frais de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives à raison des maximum suivants :

| Dans Lanaudière | | Montréal et Québec | |
|-----------------|---------|--------------------|---------|
| Déjeuner | 10,00\$ | Déjeuner | 10,00\$ |
| Dîner | 15,00\$ | Dîner | 20,00\$ |
| Souper | 20,00\$ | Souper | 25,00\$ |

∞ Lors de coucher à l'extérieur, le remboursement des frais devra être préalablement adopté par le conseil d'administration. La personne concernée devra privilégier la formule la plus économique. Les frais seront payés par l'employeur lorsque, dans ses tâches, la travailleuse doit parcourir une distance de plus de 60 km de l'organisme, pour des représentations de plus d'une journée ou lors d'une rencontre d'une journée se déroulant à 200 km et plus. Il n'y aura pas d'indemnité forfaitaire, lors d'un coucher chez unE amiE ou un parent.

∞ Concernant les participantes, les frais de déplacement ne devraient pas être un frein à la participation aux ateliers. Cependant, les ressources financières de l'organisme étant limitées, l'intervenante verra, en collaboration avec les personnes concernées, à analyser les besoins de chacune de même qu'à choisir le moyen de transport approprié. Selon le cas, les coûts seront assumés par l'organisme sur demande des participantes.

Note : Le féminin utilisé dans ce texte comprend aussi le masculin

Source : CLSC de Joliette